



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Pyrénées
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales
Bureau des relations avec les collectivités territoriales**

Fiche n° 15

LA NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Afin de renforcer l'information des citoyens et faciliter la compréhension des budgets, toutes les collectivités doivent produire une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Dans la mesure où cette présentation est annexée au budget primitif et au compte administratif, elle doit être transmise au représentant de l'État en même temps que les documents budgétaires.

La note de présentation brève et synthétique est mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles elle se rapporte.

Cette présentation pourra comporter les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population, etc.
- priorités du budget
- ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolutions, structure, etc.
- montant du budget consolidé (avec les budgets annexes)
- crédits d'investissement, et le cas échéant de fonctionnement, pluriannuels
- niveau de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) et niveau de l'épargne nette
- niveau d'endettement de la collectivité
- capacité de désendettement
- niveau des taux d'imposition
- principaux ratios
- effectifs de la collectivité et charges de personnel